

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

21/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

Numéro : 25/2026

Le 27 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Inès LEBAILLY, David POUTRAIN, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE.

Absents excusés représentés : Carole SEGURA (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Patricia COMBETTES, Jean-Claude RAFFANEL.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR
LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans **les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux**. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

En conséquence, il convient de dresser la liste des trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Afin de compléter la liste, les membres du conseil municipal sont invités à proposer 6 noms parmi les conseillers municipaux présents.

Messieurs Alain CANAC, Jérôme SABRIÉ, Denis ROUQUETTE, David POUTRAIN et Madame Liliane ESPIE et Patrizia DRY se proposent pour compléter la liste.

Ainsi, La liste suivante est proposée au conseil municipal :

N°	NOM	Prénom
1	GAU	David
2	ALBERT	Patrick
3	DAVIDOU	Miguel
4	INTRAN	Guy
5	COMBES	Isabelle
6	PATTYN	Joël
7	ALBENGE	Michel
8	LACOMBE	Suzette
9	PAPAILHAU	Alain
10	VENTURA	Joëlle
11	DESAN	Pierre
12	DESAN	Natacha
13	SAMUEL	Marie-Rose
14	SAMUEL	Remi
15	MICHELIN	Sylvie
16	FOULCHE	Brigitte
17	PAPAILHAU	Jean-Pierre
18	MASSOL	Francis
19	FREMEAU	Jean Jacques
20	MASSOL	Michèle
21	MASSOL	Didier
22	LACOMBE	Alain
23	FREBOURG	Marion
24	MEURICE	Gilles
25	BOISSEAU	Roseline
26	MALRIC	Denis
27	CANAC	Alain
28	SABRIÉ	Jérôme
29	ROUQUETTE	Denis
30	POUTRAIN	David
31	ESPIE	Eliane
32	DRY	Patrizia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1650 du code général des impôts
- Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 081-218101442-20260427-DELIB_25_2026-DE



APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** la liste ci-dessous :

N°	NOM	Prénom
1	GAU	David
2	ALBERT	Patrick
3	DAVIDOU	Miguel
4	INTRAN	Guy
5	COMBES	Isabelle
6	PATTYN	Joël
7	ALBENGE	Michel
8	LACOMBE	Suzette
9	PAPAILHAU	Alain
10	VENTURA	Joëlle
11	DESAN	Pierre
12	DESAN	Natacha
13	SAMUEL	Marie-Rose
14	SAMUEL	Remi
15	MICHELIN	Sylvie
16	FOULCHE	Brigitte
17	PAPAILHAU	Jean-Pierre
18	MASSOL	Francis
19	FREMEAU	Jean Jacques
20	MASSOL	Michèle
21	MASSOL	Didier
22	LACOMBE	Alain
23	FREBOURG	Marion
24	MEURICE	Gilles
25	BOISSEAU	Roseline
26	MALRIC	Denis
27	CANAC	Alain
28	SABRIÉ	Jérôme
29	ROUQUETTE	Denis
30	POUTRAIN	David
31	ESPIE	Eliane
32	DRY	Patrizia

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance
Françoise CHINCHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Chinchon", is written over the typed name of the secretary.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 081-218101442-20260427-DELIB_25_2026-DE

